

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 13.2016

Fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi dans la commune d'Amnéville

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33,

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5,

VU l'arrêté préfectoral n°10-DLP/CIRC004 en date du 1^{er} février 2010 portant règlement départemental des taxis,

VU les avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 23/02/2006, 17/09/2008, 27/01/2010, 14/03/2011 et 16/04/2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement taxi offertes à l'exploitation sur la commune d'AMNEVILLE **est fixé à 5.**

Article 2 : Le maire de la commune d'Amnéville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait, publié à Amnéville le 21 janvier 2016

Le Maire
Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
Egidio MITIDIERI

